

JUIN SAINT MARDS EN FETE
8 JUIN 2024

DESCENTE DE CAISSES A SAVON

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

LES CAISSES À SAVON SONT
DE RETOUR À SAINT MARDS !

RENDEZ-VOUS LE 8 JUIN 2024 0 14 H



Inscriptions pour la course :

06 70 20 04 87

06 82 32 65 87

Le comité des fêtes de Saint Mards

2 impasse de la mairie

76730 SAINT MARDS

LE 12 MARS 2024

REGLEMENT DU CONCOURS CAISSE A SAVON

SAINT MARDS EN FETE LE 8 JUIN 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

Le concours de caisse à savon type push car est organisée par le comité des fêtes de Saint Mards 76730, le samedi 8 juin 2024 à partir de 14 h 00, cette manifestation n'est pas une course chronométré et n'entre pas dans la pratique sportive.

Le concours consiste à concevoir et à réaliser une « caisse à savon » originale (véhicule ne possédant pas de moteur, se déplaçant par une poussée initiale et limitée puis par la seule force de gravité, elle est composée de roues, d'un volant), selon les critères définis plus loin, puis à la faire rouler sur la plus longue distance. Chaque bolide effectuera environ 3 ou 4 run pour améliorer ses performances.

Le concours de caisses à savon, qui se déroule en équipe ou individuel se tiendra le samedi 8 juin 2024, avec classement par catégories

Un jury établira un classement sur l'aspect, la qualité de construction, sa fiabilité et sur l'originalité

L'inscription est de **5€**. Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à ce concours, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert tous.

Il distingue différentes catégories :

- Jeunes de 10 à 16 ans
- Adultes de 17 à + et membres de comités des fêtes, associations

Les mineurs peuvent participer à ce concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leurs deux parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. Leur participation implique qu'ils ont transmis cette autorisation

Ne peuvent pas participer au concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées,
- les membres du Jury.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES CANDIDATS - CALENDRIER

La pré-inscription se fera sur place ou en mairie de Saint Mards ou sur le mail stmardsenfete@gmail.com

ARTICLE 4 : DONNEES TECHNIQUES DE LA CAISSE A SAVON

Sa construction doit être artisanale (véhicule « fait maison »).

Ci-dessous quelques indications à respecter si possible :

Sa taille ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 3 mètres de long et 2,4 mètres de haut.

Sa surélévation doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol.

Un arceau de préférence au-dessus de la tête du pilote : 10 cm (non obligatoire)

- Protection latérale minimum au-dessus de l'assise du siège : 15 cm

- Direction: Tout système peut être accepté

Le plancher doit être complet sous le pilote. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la descente. L'assise du siège ne doit pas être à plus de 30 cm du sol. Sinon un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire

La carrosserie de la caisse doit permettre le retournement de celle-ci sans déformation. Afin de consolider le véhicule en cas de retournement, s'assurer que le devant de la caisse soit suffisamment rigide pour ne pas se déformer. Au besoin on peut renforcer la structure à l'aide d'un arceau additionnel.

Propulsion à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (sans moteur, sans pédale de type vélo)

Seules les caisses à savon dotées de roues seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ. (nombre de roues minimum : 3)

Seules les caisses à savon dotées d'une direction et de freins en parfait état de marche ayant passées avec succès la validation technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps par frottement. Le système de freinage devra fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques, mâchoires (Vbrake) ou à tambours seront recommandés.

A l'exception du pilote, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.

Chaque caisse à savon doit être équipée d'un système d'alerte acoustique (plus communément appelé « klaxon ») en état de fonctionnement.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la descente. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule. Aucun élément en verre non cerclé, et non fixé solidement à la carrosserie ne sera accepté.

Systeme de remorquage :

Chaque caisse à savon devrait être équipée impérativement :

- **Un anneau avant et arrière** de diamètre 25 à 35 mm intérieur fixé solidement sur le châssis
- d'une longe de 1.50 m avec 1 mousqueton rapide à chaque extrémité

Le système d'accrochage doit pouvoir supporter le remorquage de plusieurs caisses l'une derrière l'autre.

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article.

ARTICLE 5 : ORIGINALITE NECESSAIRE

La caisse à savon devra avoir été créée par l'équipe, nommément inscrite, elle-même. Elle doit être le fruit de leur invention.

Chaque participant s'engage, sous sa responsabilité, à ne pas copier un modèle existant, et à respecter les lois en matière de droits d'auteur

Le capitaine certifie, à cet égard, que sa caisse à savon est entièrement originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre création, de quelque nature que ce soit.

En conséquence, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 6 : LA PRESELECTION

L'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre de candidats en cas de forte affluence et dans,. Les critères de sélections sont l'originalité et la capacité à rouler de la caisse à savon et la sécurité ainsi que l'ordre d'inscription.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Une vérification technique de chaque caisse à savon, aura lieu de 14h à 14h 30 le samedi 8 juin 2024. Seules les caisses à savon ayant passées avec succès « la vérification technique » seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Le samedi 8 juin 2024 entre 14h 30 et 17h 30, se dérouleront les descentes.

La ligne de départ se trouve dans le haut de la route du bois des landes (RD76). La ligne d'arrivée est située 600 mètres plus bas rue Saint Médard. Le pilote et les mécaniciens auront 3 essais pour tenter de remporter un prix.

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées sur la ligne de départ.

Les équipes de chaque caisse à savon sont composées de 4 personnes au maximum : un pilote, 2 mécaniciens pour aider au démarrage,

Pour tous les participants, le port du casque homologué est obligatoire. Celui-ci devra être du type VTT au minimum. Les participants doivent venir avec leur propre casque homologué. Les casques seront contrôlés lors de la vérification technique le 8 juin.

Pour le pilote et co-pilote éventuel, le code vestimentaire (pantalon, haut à manches longues et paire de gants, chaussure de sport fermées) doit être obligatoirement respecté pendant la descente

ARTICLE 8 : LES CRITERES D'EVALUATION DU CONCOURS

A – Règles générales

Les candidats seront jugés selon les critères suivants, cumulés ou non :

- La qualité de construction et son efficacité
- Franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son pilote/copilote.
- La créativité (originalité de la caisse à savon) et mise en scène au moment du départ et pendant les descentes.

Un jury composé de 3 personnes, jugera ce critère par la notation de 1 à 5 de la caisse à savon. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. En cas d'ex-aequo, le jury les départagera par consensus.

Ce critère prend également en compte la performance scénique au moment du départ : à savoir « danse » ou animation des bolidés.

Seules les caisses à savon ayant terminé le parcours en franchissant la ligne d'arrivée avec son équipage pilote à bord seront notées par le jury pour ce critère de créativité.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

B – Sélection des équipes gagnantes

les prix sont définis ci-dessous, sur la base des définitions indiquées dans les règles générales susvisées pour chaque catégorie:

Prix spécial adultes et « Comités des fêtes » / associations loi 1901 /adultes

Prix spécial Jeunes (catégorie – 16 ans)

ARTICLE 9 : LES PRIX OFFERTS EN RECOMPENSE

La course est dotée des 3 prix suivants, remis en récompense aux 3 équipes gagnantes selon les critères définis ci-dessus :

1 er prix

Prix spécial intercommunal des« Comités des fêtes » / associations loi 1901 / adultes

Le comité des fêtes offrira à l'équipe gagnante un lot d'une valeur de 50 €

Prix spécial Jeunes (catégorie – 16 ans) Le comité des fêtes offrira à l'équipe gagnante un lot d'une valeur de 50 €

Prix spécial adultes +17 ans et comité / organisation : Le comité des fêtes offrira à l'équipe gagnante un lot d'une valeur de 50 €

De nombreux lots de consolation seront remis aux participants

Précisions concernant les prix :

Les prix ne sont pas cumulables.

Dans le cas d'un cumul des victoires de l'un des trois prix, c'est l'équipe en deuxième position qui se verra octroyé le prix. Si cette dernière a déjà obtenu un , c'est la troisième qui sera récompensée.

ARTICLE 10 : CLAUSES GÉNÉRALES À TOUS LES PRIX

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être cédés à d'autres personnes, même à titre gratuit ; seuls les gagnants désignés pourront en bénéficier.

Pour l'ensemble des prix, La Section Raid Aventure se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Les participants au concours autorisent le comité des fêtes à publier leurs coordonnées ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films), sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants.

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par e-mail ou courrier.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité du comité des fêtes de Saint Mards ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout Participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le concours est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par le comité des fêtes ou par le jury du concours, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement sera fait sur place avant l'engagement de la course.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à retourner transmettre sur place le jour de la manifestation

Saint Mards en Fête 08 juin 2024 - Caisse à Savon – Inscription

Equipe n° :

Nom du capitaine **Prénom**

Adresse

rue

complément

code postal Ville

E-mail

Date de naissance

Nom équipier 1

Nom équipier 2 **Prénom**

Adresse

rue

complément

code postal Ville

E-mail

Date de naissance

Nom équipier 3

Prénom

Adresse

rue

complément

code postal

Ville

E-mail

Date de naissance

Prénom

Description du bolide

Champ obligatoire

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce bulletin. Par le seul fait de l'inscription nous nous engageons à nous soumettre au règlement, acceptons l'exploitation par l'organisation et ses partenaires des images et des photos faites sur la manifestation, et des données informatiques. Nous affirmons être pleinement conscient des risques inhérents à la pratique de la discipline, telles qu'elle est proposées dans le cadre du concours de caisse à savon et renonçons à toutes poursuites à l'encontre des organisateurs

Toute personne mineur doit être accompagnée d'un adulte et participera sous la responsabilité parentale.

J'ai lu le règlement et j'accepte de le respecter, ainsi que mes équipiers.

Signature du représentant légal pour les mineurs